



COMMUNE DE ROBION

AR 2023-244

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation permanente de limitation de vitesse

LIMITATION DE VITESSE

Le Maire de ROBION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route il convient de prendre des mesures de modification de la vitesse ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ensemble des arrêtés permanents de circulation réglementant la vitesse, antérieur à la date du présent arrêté est abrogé.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sur les voies listées dans le tableau suivant est réglementée comme indiqué :

ARTICLE 3 : La limitation de vitesse instaurée ci-dessus entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

LIMITATION	VOIE CONCERNEE
70 kilomètres / heure	Chemin des Mulets
70 kilomètres / heure	Chemin des Carruches
50 kilomètres / heure	Chemin du Moulin d'Oise
50 kilomètres / heure	Route de L'Isle sur la Sorgue (voie communale)

ARTICLE 4 : Tout infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09 Téléphone : 04.66.27.37.00 Télécopie : 04.66.36.27.86 Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de ROBION, Monsieur le Directeur général des services de la commune de ROBION, Madame la Directrice des services techniques de la commune de ROBION, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le Chef de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire, l'arrêté
ayant été affichée
le

Fait à ROBION, le 28 juin 2023.

Le Maire,
Patrick SINTES.

